



# BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin–N<sup>o</sup>: 05/2026  
ISSN–N<sup>o</sup>: 3111-0983  
Date : 2026-05-15  
Y - M - D

Nous fournissons les bulletins de la sécurité des navires à la communauté maritime. Visitez notre site Web à l'adresse [www.tc.gc.ca/bsn-ssb](http://www.tc.gc.ca/bsn-ssb) pour voir les bulletins existants et aussi vous inscrire pour recevoir par courriel les nouveaux bulletins.



**Objet :** Deuxième anniversaire du Règlement sur le système de gestion de la sécurité maritime

## Portée

Ce bulletin s'adresse aux propriétaires, représentants autorisés et gestionnaires des bâtiments canadiens concernés par [Règlement sur le système de gestion de la sécurité maritime](#) (RSGSM).

## Objectif

Ce bulletin rappelle que certaines dispositions transitoires (temporaires) de la Partie 6 du règlement expireront **le 3 juillet 2026**, le deuxième anniversaire du RSGSM.

Ce bulletin est un complément au [BSN no 20/2024](#) publié le 27 août 2024 et au [BSN no 06/2025](#) publié le 15 mai 2025.

## Ce que vous devez savoir

À compter du **3 juillet 2026**, les gestionnaires des types de bâtiments suivants devront élaborer et mettre en œuvre un système de gestion de la sécurité documenté et obtenir un certificat pour être pleinement conformes à toutes les exigences du RSGSM :

- Bâtiments de classe 2 et 3 ne transportant pas de passagers.
- Bâtiments de classe 4 ne transportant pas de passagers ayant un tonnage brut de plus de 15.
- Remorqueurs de classe 4 et des bâtiments transportant des passagers ayant un tonnage brut de 15 ou moins et mesurant jusqu'à 7 mètres.

Les dispositions transitoires à ces bâtiments sont définies aux paragraphes 602(2), 603(2), 604(2), (4)(b) du RSGSM.

## Mots-clés :

1. Gestionnaire de bâtiment
2. Code international de gestion de la sécurité (ISM)
3. Guide des opérateurs de bâtiment canadien pour la conformité avec le règlement sur le système de gestion de la sécurité maritime (TP 15566)

## Les questions concernant ce Bulletin doivent être adressées à :

AMSDA  
Transports Canada  
Sécurité et sûreté maritimes  
330, rue Sparks, 11e étage  
Tour C, Place de Ville  
330, rue Sparks, 11e étage  
Ottawa, Ontario K1A 0N8

Contactez-nous à l'adresse suivante : [marinesafety-securitemaritime@tc.gc.ca](mailto:marinesafety-securitemaritime@tc.gc.ca) ou au 1-855-859-3123 (sans frais).

## Quand il faut se conformer

Les bâtiments qui sont tenus, en vertu du *Règlement sur les certificats de sécurité des bâtiments*, de détenir un certificat d'inspection de sécurité doivent se conformer au RSGSM à la date anniversaire de la délivrance de leur **certificat d'inspection de sécurité**.

Par exemple, si le *certificat d'inspection de sécurité* d'un bâtiment de classe 2 ne transportant pas de passagers a été délivré pour une période de 5 ans, le **17 août 2023**, le gestionnaire du bâtiment sera tenu d'obtenir le document maritime canadien requis en vertu du RSGSM au plus tard le **17 août 2026**.

Les bâtiments qui ne sont pas tenus de détenir un *certificat d'inspection de sécurité* doivent se conformer au RSGSM à la date anniversaire de la délivrance de leur **certificat d'immatriculation**.

Cela s'applique aux:

- bâtiments transportant des passagers mesurant jusqu'à 7 mètres de longueur et ayant un tonnage brut de 15 ou moins.
- remorqueurs mesurant jusqu'à 7 mètres de longueur avec un tonnage brut de 15 ou moins.

Par exemple, si le *certificat d'immatriculation* d'un remorqueur a été délivré le **22 mai 2023**, le gestionnaire du bâtiment devra obtenir le document maritime canadien requis en vertu du RSGSM au plus tard le **22 mai 2027**.

À titre de gestionnaire de bâtiment, assurez-vous de tenir compte du temps nécessaire à Transports Canada pour examiner les documents du système de gestion de la sécurité. Selon nos normes de service, l'examen d'une demande complète peut prendre jusqu'à **45 jours ouvrables**.

## Ce que tu dois faire

À titre de représentant autorisé ou de gestionnaire de bâtiment, vous devez veiller à ce que les certificats requis délivrés en vertu du RSGSM, ainsi que le document dans lequel votre système de gestion de la sécurité est établi, soient conservés à bord et disponibles pour consultation.

Pour obtenir les certificats requis, vous devez communiquer avec:

- pour un bâtiment **inscrit** au Programme de délégation des inspections obligatoire (PDIO), votre organisation reconnue désignée;
- pour un bâtiment **non inscrit** au PDIO, le bureau régional de Transports Canada où le gestionnaire du bâtiment exerce ses activités.

Vous devrez soumettre une trousse de demande comprenant :

- le formulaire 85-0547B : [Demande de document maritime canadien en vertu du Règlement sur le système de gestion de la sécurité maritime – Certification initiale](#), et
- le formulaire 85-0547A : [Demande de document maritime canadien en vertu du Règlement sur le système de gestion de la sécurité maritime – Identification d'un gestionnaire de navire](#)

Une fois la certification requise obtenue, vous disposerez d'un délai maximal de **6 mois** pour mettre pleinement en œuvre votre système de gestion de la sécurité.

Le non-respect des exigences du RSGSM peut entraîner des mesures d’application de la loi, y compris des sanctions administratives pécuniaires prévues à la [partie 12 de l'annexe du Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires et les avis \(LMMC 2001\)](#) .

### Questions?

Si vous avez des questions concernant la mise en œuvre du RSGSM, veuillez écrire au bureau de la Sécurité et de sûreté maritime le plus près de vous :

- **Atlantique** (Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Î.-P.-É., Terre-Neuve-et-Labrador) : [ATLMSMSR-RSGSMATL@tc.gc.ca](mailto:ATLMSMSR-RSGSMATL@tc.gc.ca)
- **Québec** : [servicestechniques-quebec-technicalservices@tc.gc.ca](mailto:servicestechniques-quebec-technicalservices@tc.gc.ca)
- **Ontario** : [MSSarnia-SarniaSM@tc.gc.ca](mailto:MSSarnia-SarniaSM@tc.gc.ca)
- **Prairies et du nord** (Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Nunavut) : [TC.PNRMSMSRInformationDesk-BureauDeInformationRSGSMRPN.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.PNRMSMSRInformationDesk-BureauDeInformationRSGSMRPN.TC@tc.gc.ca)
- **Pacifique** (Colombie-Britannique) : [TC.PACMSMSRInformationDesk-BureauDeInformationRSGSM.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.PACMSMSRInformationDesk-BureauDeInformationRSGSM.TC@tc.gc.ca)

### Liens connexes

- [TP 15566 – Guide à l'intention des exploitants de bâtiments canadiens pour la mise en conformité avec le Règlement sur le système de gestion de la sécurité maritime](#)
- [La Gazette du Canada, Partie 2, volume 158, numéro 14 : Règlement sur le système de gestion de la sécurité maritime](#)